CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue mardi 10 octobre 2023, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Drolet, maire

Siège #1 - Johane Patenaude

Siège #2 - Jean-Guy Levasseur

Siège #3 - Lise Bernier

Siège #4 - Christina Pinard

Siège #5 - France Jutras

Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents:

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

23-10-7973

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - **3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
- 4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
 - 4.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de septembre 2023
 - 4.2 Demande d'appui par le journal Le Cantonnier
 - 4.3 Modifications au sein des représentants sur certains comités
 - **4.4** Autorisation de verser une aide financière à l'association des riverains du lac Coulombe

5 - LÉGISLATION

- **5.1** Autorisation de retrait du projet de règlement 263-2023
- **5.2** Avis de motion du projet de règlement 269-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 sur certaines dispositions
- **5.3** Dépôt et adoption du 1er projet de règlement 269-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 sur certaines dispositions

- 5.4 Avis de motion du projet de règlement 270-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire
- 5.5 Dépôt et adoption du 1er projet de règlement 270-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire
- 5.6 Adoption du règlement 267-2023 modifiant le règlement no. 196-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- **5.7** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 271-2023 relatif à la création de la bibliothèque municipale

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Adoption de l'entente de constitution 2023 de la Régie incendie des rivières

7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Acceptation d'une offre de disposition d'un immeuble excédentaire par le MTQ
- 7.2 Acceptation de la soumission de Indy-Co
- **7.3** Autorisation de procéder à un appel d'offres pour faire l'achat de 50 quais
- 7.4 Offre de service de WSP pour le Réseau d'aqueduc Maurice Proulx

8 - LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Nomination d'un responsable de la bibliothèque
- **8.2** Autorisation d'adhésion à l'unité régionale de loisirs et de sports de Chaudière-Appalaches (URLS)
- 8.3 Autorisation à Mme Anik Pelchat d'acquérir un permis d'alcool pour la tenue d'activités

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Décision d'autorisation d'un usage conditionnel 420 chemin Julien
- 9.2 Décision d'autorisation d'un usage conditionnel 1235 chemin Forget
- 9.3 Décision d'autorisation d'un usage conditionnel 5332 chemin Aylmer
- 9.4 Dérogation mineure concernant l'immeuble du 5824 route 112
- **9.5** Dérogation mineure concernant l'immeuble du 5106 chemin Beaurivage
- 10 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Johane Patenaude Appuyée par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 6.1 relatif à l'adoption du budget 2024 de la régie incendie des rivières.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Lise Bernier Jean-Guy Levasseur Christina Pinard France Jutras Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-10-7974

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 11 septembre 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme France Jutras Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude Lise Bernier Jean-Guy Levasseur Christina Pinard France Jutras Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

23-10-7975

4.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de septembre 2023

CONSIDÉRANT la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Lise Bernier Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 315 642,17\$ soient autorisés et payés.

QUE les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes de septembre pour un total de 315 642,17 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier France Jutras

Christina Pinard Manon Jolin

En faveur: 4 Contre: 2

Adoptée à la majorité

23-10-7976

4.2 - Demande d'appui par le journal Le Cantonnier

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Cantonnier répond aux besoins d'information et d'expression des gens du milieu, depuis 24 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Cantonnier est un outil précieux pour les entreprises qui y publicisent leurs produits et leurs services et à ce titre, contribue au développement économique, social et culturel de la région couverte ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens des 14 municipalités couvertes par Le Cantonnier reçoivent chaque mois gratuitement par la poste, le journal et qu'il en coûtera 18 400 \$ de frais postaux pour l'année budgétaire en cours;

CONSIDÉRANT QUE les journaux écrits subissent la concurrence des médias sociaux depuis quelques années ce qui menace leur survie et leur développement;

CONSIDÉRANT QUE le déficit appréhendé de 17 000 \$ du journal Le Cantonnier pour l'année budgétaire en cours se terminant le 28 février 2024 et la décision de son conseil d'administration (CA), à sa réunion du 17 août, de réduire celui-ci à 10 000 \$;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

D'appuyer le projet d'organisation, de mise en place et de distribution par présentoir du journal communautaire Le Cantonnier dans les 14 municipalités actuellement couvertes par celui-ci tel que déposé à la MRC des Appalaches dans le cadre de l'appel de projets aux organismes à but non lucratif et aux coopératives, du Fonds régions et ruralité, volet 2 Soutien à la compétence au développement local et régional des MRC 2023-2024.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier Christina Pinard France Jutras Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-10-7977

4.3 - Modifications au sein des représentants sur certains comités

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier et d'ajouter des représentants sur certains comités;

Sur proposition de Mme Lise Bernier Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu.

QUE Monsieur Gilles Drolet, maire sera le représentant des questions familles et aînés au niveau du comité MADA-PFM.

QUE Madame Anik Pelchat remplacera Madame Karine Rouleau a titre de représentante du milieu municipal sur le comité MADA-PFM.

QUE Mme Anick Pelchat soit également nommée sur le comité des loisirs de Beaulac-Garthby.

QUE Madame Johane Patenaude remplacera Madame Lise Bernier au sein du comité consultatif en urbanisme (CCU).

QUE le conseil autorise le renouvellement des autres membres du CCU nommés en 2021 par la résolution 21-11-7268, soit Messieurs Charles Gagnon, Paulin Demers et Jean-Guy Levasseur;

QUE Madame France Jutras soit nommée à titre de substitut au sein du conseil d'administration de la Régie incendie des rivières de Weedon.

QUE Madame France Jutras soit nommée représentante pour la bibliothèque municipale.

QUE les personnes suivantes soient nommées au sein du comité Parc et Loisirs, soit Mesdames Anik Pelchat, Lise Bernier, France Jutras, Monique Lamontagne, France Gilbert ainsi que Monsieur Serge Latreille.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Christina Pinard

Lise Bernier France Jutras Manon Jolin

En faveur: 5 Contre: 1

Adoptée à la majorité

23-10-7978

4.4 - Autorisation de verser une aide financière à l'association des riverains du lac Coulombe

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue de l'Association des riverains du Lac Coulombe;

CONSIDÉRANT QUE l'association souhaite présenter une demande financement au programme interactions communautaires (PIC) du ministère de l'Environnement et des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement no. 264-2023 sur la reconnaissance des organismes;

Sur proposition de Mme Lise Bernier Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE la municipalité accorde de verser l'aide financière de 2 400\$ sous condition de se conformer au règlement 264-2023 sur la reconnaissance des organismes.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude Lise Bernier France Jutras Gilles Drolet Christina Pinard Jean-Guy Levasseur Manon Jolin

En faveur: 4 Contre: 3

Adoptée à la majorité

5 - LÉGISLATION

23-10-7979

5.1 - Autorisation de retrait du projet de règlement 263-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garthby avait débuté le processus d'adoption du projet de règlement 263-2023 visant à modifier le règlement de zonage 133-2009 pour autoriser des usages spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décider d'appliquer l'article 123.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) sur des bâtiments et des installations à usage collectif et ces dits bâtiments ou installations sont relatifs aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et des loisirs;

Sur proposition de Mme Lise Bernier Appuyé par Mme France Jutras Il est résolu,

QUE le conseil confirme mettre fin au processus d'adoption du règlement 263-2023 amendant le règlement 133-2009 portant sur des usages spécifiques.

QUE cette présente résolution soit acheminée à la MRC des Appalaches afin qu'ils soient informés officiellement de cette décision.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Lise Bernier Jean-Guy Levasseur France Jutras

En faveur: 4

Contre: 2

Christina Pinard Manon Jolin

Adoptée à la majorité

5.2 - Avis de motion du projet de règlement 269-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 sur certaines dispositions

Je, soussigné, Gilles Drolet, maire, donne avis de motion que le règlement 269-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 sur certaines dispositions sera présenté à cette séance tenante. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Monsieur le directeur général et greffier-trésorier a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

23-10-7980

5.3 - Dépôt et adoption du 1er projet de règlement 269-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 sur certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au règlement 269-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 sur certaines dispositions lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète;

Sur proposition de Mme Johane Patenaude Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QUE le conseil dépose et adopte le premier projet de règlement 269-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 sur certaines dispositions.

QUE le règlement 269-2023 soit acheminé à la MRC des Appalaches et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du Règlement de zonage numéro 133-2009.
- 3.- L'article 4.7 est remplacé par le suivant :

« 4.7USAGES AUTORISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

En plus des usages autorisés au chapitre 5 du présent règlement, les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones :

- 1. Les services d'autopartage et de transport collectif;
- 2. Les infrastructures d'utilité publique sous la responsabilité de la Municipalité de Beaulac-Garthby;
- 3. Les infrastructures de transport d'énergie ;
- 4. Les infrastructures de télécommunication ;
- 5. Les équipements du réseau de la poste sous la responsabilité d'une société d'état fédérale ;
- 6. Les parcs et espaces verts, sauf dans les zones dont la vocation principale est agricole, agricole dynamique, agroforestière et forestière.
- 7. Les kiosques d'information touristique qui appartiennent à la municipalité de Beaulac-Garthby, sauf dans les zones dont la vocation principale est agricole, agricole dynamique, agroforestière et forestière.
- 8. Les familles d'accueil, foyers de groupes et pavillons, ainsi que les services de garde en milieu familial conformément aux lois qui les régissent.
- 4..- Le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 10.4.2 sont modifiés par les ajouts suivants :
- « Les conteneurs utilisés comme bâtiments accessoires sont autorisés uniquement en complémentarité aux usages principaux suivants et aux conditions ci-après énumérées :
 - Exploitation agricole
 - Exploitation acéricole
 - Exploitation forestière
 - Commerce et industrie situés dans une zone mixte ou industrielle
 - Services d'utilité publique

Nombre de conteneur permis par propriété

•	Exploitation agricole	1 conteneur
•	Exploitation acéricole	illimité
•	Exploitation forestière	1 conteneur
•	Commerce et industrie	1 conteneur
•	Service d'utilité publique	illimité »

- 5.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier

Ont voté contre:

Manon Jolin

Christina Pinard France Jutras

En faveur: 5 Contre: 1

Adoptée à la majorité

5.4 - Avis de motion du projet de règlement 270-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire

Je, soussigné, Gilles Drolet, maire, donne avis de motion que le règlement 270-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire sera présenté à cette séance tenante. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Monsieur le directeur général et greffier-trésorier a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

23-10-7981

5.5 - Dépôt et adoption du 1er projet de règlement 270-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au projet de règlement 270-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme Johane Patenaude Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE le conseil dépose et adopte le premier projet de règlement 270-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire.

QUE le règlement 270-2023 soit acheminé à la MRC des Appalaches et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du Règlement de zonage numéro 133-2009.
- 3.- Le chapitre 18 est modifié par l'ajout suivant :
- « 18 Usages provisoires

Seuls sont autorisés comme provisoire et doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation, émis par l'inspecteur en bâtiment, les usages suivants :

 Les constructions temporaires ou roulottes de chantier érigées ou transportées sur le site des travaux pour servir d'abris tant pour les employés que pour les outils et documents requis sur le chantier. Ces bâtiments doivent cependant être démolis ou enlevés dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux ou de l'usage pour lequel ils ont été permis;

- les constructions temporaires ou roulottes utilisées pour la vente immobilière ou pour fin d'exposition
- les garages et abris d'autos temporaires dans la marge de recul, sujets aux dispositions du présent règlement (ceux-ci ne sont pas soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation);
- les locaux pour candidats aux élections municipales, scolaires, provinciales ou fédérales;
- toute construction temporaire ou autre, pour assemblées populaires, la durée ne devant pas excéder 60 jours;
- la vente des arbres de Noël, et la vente de pommes et carottes pour les chevreuils durant une période n'excédant pas 45 jours, dans une zone autre qu'une zone résidentielle ou de villégiature
- les marchés aux puces ou kermesses se déroulant sur des terrains publics municipaux.
- La vente itinérante (fleurs, fruits, etc.) est permise aux conditions suivantes:
 - o l'activité ne peut être tenue qu'une seule fois par année;
 - l'activité est de nature temporaire d'au plus 48 heures consécutives;
 - l'activité ne se déroule pas sur des terrains publics;
 - le propriétaire du terrain où se déroule l'activité fournit une autorisation écrite préalablement à la tenue de l'activité.
- Les ventes de garage sont permises selon le règlement relatif aux ventes de garage;
- À l'intérieur des zones (REC-P), une construction, un ouvrage ou un équipement collectif appartenant à la municipalité ou à un organisme public et qui est relatif aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et loisirs.
- 5.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier France Jutras Manon Jolin

Christina Pinard

En faveur: 5 Contre: 1

Adoptée à la majorité

23-10-7982

5.6 - Adoption du règlement 267-2023 modifiant le règlement no. 196-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT l'avis de modification reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'apporter une modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52\$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète;

Sur proposition de Mme Lise Bernier Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu.

QUE le conseil adopte le règlement 267-2023 modifiant le règlement no. 196-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-

QUE le règlement 267-2023 soit acheminé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'ici la date limite du 10 novembre 2023.

- 1. L'article 1 du règlement no 196-2016 est remplacé par le suivant :
 - 1. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 2. Le règlement no 196-2016 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :
 - 2. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier Christina Pinard France Jutras Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

5.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 271-2023 relatif à la création de la bibliothèque municipale

Je, soussigné, Gilles Drolet, maire, donne avis de motion que le règlement 271-2023 relatif à la création d'une bibliothèque municipale sera présenté à cette séance tenante. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Monsieur le directeur général et greffier-trésorier a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Par ailleurs, Gilles Drolet dépose le projet de règlement 271-2023 relatif à la création d'une bibliothèque municipale.

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement;

ARTICLE 2 La municipalité de Beaulac-Garthby dans la municipalité régionale de comté (MRC) des Appalaches est autorisée à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique dans les limites de son territoire;

ARTICLE 3 Le conseil de ladite municipalité est autorisé à signer avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques - Régions de Québec et Chaudière-Appalaches pour les fins du présent règlement, le projet de contrat ci-joint qui fera partie de ce règlement comme s'il y était au long reproduit;

ARTICLE 4 Les contributions volontaires que recevra la municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement;

ARTICLE 5 À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tout autre règlement qui peut être en force dans ladite municipalité et qui contient des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sera abrogé et révoqué à toutes fins de droit;

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur dans les quinze (15) jours de sa promulgation.

Adoptée à la réunion du conseil du xx jour du mois de xxxx 20xx.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Adoption de l'entente de constitution 2023 de la Régie incendie des rivières

23-10-7983

CONSIDÉRANT QUE la régie incendie des Rivières est composée des municipalités de Lingwick, Weedon, Stratford, Dudswell et Beaulac-Garthby;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de chacunes des municipalités se sont penchés sur les termes de l'entente et qu'ils ont convenu de façon unanimes sur les modifications à apporter à l'entente de constitution 2017 et révisée en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la régie incendie des Rivières ainsi que son conseil d'administration souhaitent faire adopter le renouvellement de l'entente avant son échéance prévue en 2024 dans le but, entre autre, que la régie puisse se porter acquéreure des camions incendies appartenant aux différentes municipalités partie prenante de l'entente;

Sur proposition de Mme Lise Bernier Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu.

QUE le Conseil adopte le renouvellement de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies et à la constitution de la régie des rivières, telle que signée en 2017 et modifiée en 2021;

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude

Lise Bernier Christina Pinard
France Jutras Manon Jolin

Gilles Drolet Jean-Guy Levasseur

En faveur: 4 Contre: 3

Adoptée à la majorité

7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

23-10-7984

7.1 - Acceptation d'une offre de disposition d'un immeuble excédentaire par le MTQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a démontré son intérêt lors de la séance du 5 décembre 2022 pour acquérir le lot 5 847 001 appartenant au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a déposé le 12 septembre dernier une offre de disposition dudit lot;

Sur proposition de Mme Lise Bernier Appuyé par Mme Johane Patenaude Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre portant le numéro de référence 9 1972 02470 au montant de 185 600\$, montant qui sera prélevé du surplus accumulé non affecté de la municipalité;

QUE l'administration soit autorisée à émettre le paiement au montant de 18 560,00\$ correspondant à 10% du prix de l'offre à titre d'acompte au ministre des Finances

QU'aux fins de la présente transaction, que le notaire Me Catherine Morency soit mandaté pour compléter tous les actes notariés s'y rattachant.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Lise Bernier Christina Pinard France Jutras Manon Jolin

Jean-Guy Levasseur

En faveur: 5 Contre: 1

Adoptée à la majorité

23-10-7985

7.2 - Acceptation de la soumission de Indy-Co

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entreposait jusqu'à maintenant les quais dans le stationnement du parc Bellerive;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rendre attractif le parc Bellerive en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE diverses options ont été envisagées afin de changer l'endroit d'entreposage des quais et la place retenue serait le quai Fédéral;

CONSIDÉRANT QU'UN équipement spécialisé est nécessaire pour le déplacement des quais sur le quai Fédéral;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission no. 39603 du 27 septembre 2023 au montant de 6 995\$ taxes en sus.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier France Jutras Manon Jolin

Christina Pinard

En faveur: 5 Contre: 1

Adoptée à la majorité

23-10-7986

7.3 - Autorisation de procéder à un appel d'offres pour faire l'achat de 50 quais

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a démontré une forte volonté d'augmenter le nombre d'emplacements de quais de la marina;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention de 42 666\$ provenant du Fonds régions et ruralité à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été examiné par un comité sous la responsabilité de la MRC des Appalaches et a reçu un accueil unanime;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de 50 quais supplémentaires est susceptible d'outre passer le seuil ministériel fixé pour les transactions de gré à gré.

Sur proposition de Mme Johane Patenaude Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE le Conseil autorise le directeur général à élaborer une procédure d'appel d'offres publique, en établisse la stratégie et soumette celle-ci au Conseil dans le but de publier le tout sur SEAO suite à l'adoption du budget 2024.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier France Jutras

En faveur: 4 Contre: 2 Christina Pinard Manon Jolin

Adoptée à la majorité

23-10-7987

7.4 - Offre de service de WSP pour le Réseau d'aqueduc Maurice Proulx

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garthby doit assurer le suivi de l'ordonnance émise par le ministère de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques, de la faunes et les parcs (MELCCFP) relative au Réseau d'aqueduc Maurice Proulx;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de service à notre firme d'ingénierie WSP afin d'étudier les différentes options possibles et d'en évaluer les coûts et de planifier les demandes d'aide financière appropriées pour en optimiser le financement ;

Sur proposition de Mme Johane Patenaude Appuyé par Mme Lise Bernier Il est résolu,

QUE la municipalité accepte l'offre de service no.2023CA112699 du 13 septembre 2023 au montant de 15 800 \$ taxes en sus.

QUE le montant de 15 800\$ est un budget approximatif, sujet à des variations à la baisse comme à la hausse.

QUE dans l'éventualité où un dépassement du budget serait envisagé, une estimation de la majoration requise sera soumise à l'approbation de la municipalité.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier Christina Pinard France Jutras Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

8 - LOISIRS ET CULTURE

23-10-7988

8.1 - Nomination d'un responsable de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'affilier au Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour l'établissement d'une bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE Madame Jasmine Marcotte s'est montrée intéressée de s'occuper de la bibliothèque municipale;

Sur proposition de Mme France Jutras Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE Madame Jasmine Marcotte soit nommée responsable de la bibliothèque municipale de Beaulac-Garthby auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier Christina Pinard France Jutras Manon Jolin En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-10-7989

8.2 - Autorisation d'adhésion à l'unité régionale de loisirs et de sports de Chaudière-Appalaches (URLS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garthby a une nouvelle ressource relative aux loisirs, vie communautaire, développement et communications;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pelchat aura besoin de faire usage d'outils disponibles dans la promotion des sports et loisirs de Beaulac-Garthby;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'URLS n'engage pas de coût financier;

Sur proposition de Mme Manon Jolin Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise Mme Anik Pelchat à adhérer à l'URLS (unité régionale de loisirs et de sports de Chaudière-Appalaches).

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-10-7990

8.3 - Autorisation à Mme Anik Pelchat d'acquérir un permis d'alcool pour la tenue d'activités

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garthby planifie plusieurs activités de promotion du chapiteau auprès des résidents, un permis d'alcool type de « réunion-vente » sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ce permis sera valide pour 5 dates et plus et son usage se prolongera durant d'autres activités choisies par la municipalité pour la promotion du chapiteau;

Sur proposition de Mme Lise Bernier Appuyé par Mme Johane Patenaude

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise Mme Anik Pelchat à acquérir ce permis pour les prochaines activités de promotion du chapiteau auprès de nos citoyens.

QUE le coût pour l'obtention de ce permis est de 287,50 \$;

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-10-7991

9.1 - Décision d'autorisation d'un usage conditionnel - 420 chemin Julien

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme a été déposée à la municipalité pour l'immeuble portant le numéro de matricule 3978-29-0775 situé au 420 chemin Julien;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 252-2022 relatif aux usages conditionnels et du Règlement numéro 133-2009 relatif au zonage, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de Monsieur Paulin Demers, a étudié tous les critères d'évaluation généraux applicables du présent règlement et ceux-ci sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris en compte positivement la dimension du terrain;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la demande d'usage conditionnel soit acceptée en soulignant l'importance que toute publicité faite pour l'offre de location respecte la règlementation quant au nombre de personnes permises par les installations septiques prévues pour 4 chambres tel que souligné par le CCU.

QUE la municipalité autorise l'usage conditionnel de la propriété située au 420, chemin Julien, tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier Christina Pinard France Jutras Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-10-7992

9.2 - Décision d'autorisation d'un usage conditionnel - 1235 chemin Forget

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme a été déposée à la municipalité pour l'immeuble portant le numéro de matricule 3671-79-2871 situé au 1235 chemin Forget;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 252-2022 relatif aux usages conditionnels et du Règlement numéro 133-2009 relatif au zonage, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de Monsieur Paulin Demers, a étudié tous les critères d'évaluation généraux applicables du présent règlement;

CONSIDÉRANT la résolution no. 23-08-7948 de la municipalité de Beaulac-Garthby refusant la demande d'usage conditionnel pour cette même propriété;

CONSIDÉRANT QUE la prise en compte des signatures des voisins immédiats ne permet pas de modifier la décision rendue par le conseil municipal le 28 août 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris en compte la dimension restreinte du terrain ne permettant pas des mesures d'atténuation visuelles ou de bruit;

Sur proposition de Mme Johane Patenaude Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE le conseil municipal de Beaulac-Garthby conserve sa position sur la location du 1235 chemin Forget et refuse la demande d'usage conditionnel tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur

Christina Pinard
Manon Jolin

Lise Bernier France Jutras

En faveur: 4 Contre: 2

Adoptée à la majorité

23-10-7993

9.3 - Décision d'autorisation d'un usage conditionnel - 5332 chemin Aylmer

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme a été déposée à la municipalité pour l'immeuble portant le numéro de matricule 3573-40-8600 situé au 5332 chemin Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 252-2022 relatif aux usages conditionnels et du Règlement numéro 133-2009 relatif au zonage, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de Monsieur Paulin Demers, a étudié tous les critères d'évaluation généraux applicables du présent règlement et ceux-ci sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris en compte positivement la dimension du terrain et que les terrains voisins sont vacants;

Sur proposition de Mme France Jutras Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

QUE la demande d'usage conditionnel soit acceptée en soulignant l'importance que toute publicité faite pour l'offre de location respecte la règlementation quant au nombre de personnes permises par les installations septiques prévues pour 2 chambres tel que souligné par le CCU.

QUE la municipalité autorise l'usage conditionnel de la propriété située au 5332 chemin Aylmer, tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

9.4 - Dérogation mineure concernant l'immeuble du 5824 route 112

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de monsieur Paulin Demers, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de Monsieur Pascal Moreau et de Madame Caroline Ramsay portant sur l'immeuble situé au 5824 route 112;

23-10-7994

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la construction d'un garage alors qu'il y a déjà deux cabanons sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce garage constituerait un troisième bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande contrevient à l'article 10.3.1 du règlement de zonage 133-2009 portant sur le nombre maximum de bâtiments accessoires détachés précise que le nombre de bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal est limité à deux par emplacement dont un seul garage détaché pour les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et pour les zones de villégiature;

CONSIDÉRANT la mention du manque d'espace dans les deux cabanons existants évoquée par les propriétaires ne permet pas de justifier la construction d'un troisième bâtiment accessoire puisque le nouveau garage pourra répondre à ce besoin:

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

Sur proposition de Mme Lise Bernier Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE pour ces motifs évoqués, la municipalité de Beaulac-Garthby refuse la demande de dérogation mineure du 5824 route 112 tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier France Jutras

En faveur: 4 Contre: 2 Christina Pinard Manon Jolin

Adoptée à la majorité

23-10-7995

9.5 - Dérogation mineure concernant l'immeuble du 5106 chemin Beaurivage

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de monsieur Paulin Demers, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de Gestion Enviro-Plus Estrie portant sur l'immeuble situé au 5106 chemin Beaurivage;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'implantation d'une clôture de 2,4

mètres de hauteur en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande déroge de l'article 7.4.1.1 du règlement de zonage no. 133-2009 qui précise que l'implantation d'une clôture n'est pas permise à l'intérieur de la marge de recul avant et que la hauteur maximale d'une clôture dans la cour avant est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant du requérant étant inexistante puisque qu'elle est occupée par le bâtiment principal, la norme imposée dans la marge de recul est applicable;

CONSIDÉRANT QU'une clôture de 2,4 mètres dans la marge avant aurait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité pour la circulation automobile;

Sur proposition de Mme France Jutras Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété du 5106 chemin Beaurivage soit refusée tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme (CCU).

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur France Jutras Christina Pinard Gilles Drolet

Mme Manon Jolin se retire des délibérations et déclare son conflit d'intérêt dans ce dossier.

Mme Lise Bernier déclare s'être retirée lors des délibérations au sein du CCU et de l'atelier de travail. Lors de la séance publique, Mme Bernier demande également de se retirer du vote sans donner de raison particulière.

En faveur: 3 Contre: 2

Adoptée à la majorité

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

23-10-7996 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Lise Bernier, appuyé par Mme Johane Patenaude il est résolu de lever la séance à 20h12.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

Johane Patenaude Jean-Guy Levasseur Lise Bernier Christina Pinard France Jutras Manon Jolin

En faveur: 6 Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

Gilles Drolet Claude Lebel
Maire Directeur général, greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

4635